Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/202

ID: 085-200082139-20221207-DM_2022_849-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Ingénierie

DÉCISION 2022 - 849 - TENNIS DE LA RUDELIERE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR RÉFECTION TOITURE COURTS A ET B

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision du Maire n°2022-396 du 3 juin 2022,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre a évolué au regard du projet et que le cabinet mandataire s'entoure de co-traitants afin de réaliser le suivi des travaux ce qui implique une répartition des honoraires,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet ATELIER SPINA – 51 rue des Nouettes – 85100 LES SABLES D'OLONNE – concernant le projet de réfection de toiture des courts de tennis A et B du site de la Rudelière.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 10 700 € HT (soit 12 840 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4060 414 2031 1910 2030 SPO237) suivant la répartition ci-après :

- * Atelier Spina mandataire (architecture économie) pour un montant de 6 700 € HT (soit 8 040 € TTC)
- * Cabinet ICSO co-traitant (étude éclairage) pour un montant de 1 200 € HT (soit 1 440 € TTC)
- * Cabinet ECTS co-traitant (étude structure) pour un montant de 2 800 \in HT (soit 3 360 \in TTC)

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 0 7 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,

